

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 27 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à 9h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation

Le 16 avril 2026

Date d'affichage :

Le 16 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, BRUN Jean Luc, CARRETTA Thierry, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusé :

Absents : Mme ALMERAS Sylvie, M. FEUILLASSIER Sylvain

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline.

Objet : Adhésion au dispositif « d'achat groupé d'électricité Elec 2028 » de l'UGAP.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz et d'électricité, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

Il rappelle que la collectivité a adhéré à ce dispositif d'achat groupé sur la période 2022-2024 et renouvelé sur la période 2025-2027.

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique ...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Monsieur le Maire précise que le contrat de fourniture d'électricité actuel se termine le 31 décembre 2027, et à ce titre il propose d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité Elec 2028 prévoyant une fourniture d'électricité d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2028.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'exposé de M. Le Maire ;

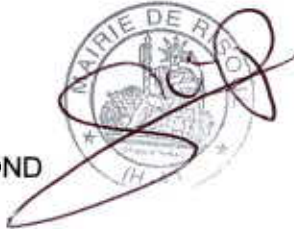
Approuve l'adhésion de la collectivité au dispositif d'achat groupé d'électricité Elec 2028 ;

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif mis en œuvre par l'UGAP ;

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.
Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en application des mesures d'exécution du dispositif d'achat groupé d'électricité conduit par l'UGAP.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260427-2026-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

